

AFFAIRE N° 14. - Equipement sanitaire - tranche 1966 -  
Dispensaire de "DOMENJOD"

Monsieur BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 004790/DASS/2 en date du 22 Mars 1966, M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale m'a fait savoir que la construction d'un dispensaire monovalent de PMI et de soins infirmiers est susceptible d'être entreprise en 1966 à Domenjod si les crédits ministériels le permettent ( Type 4 pièces ).

Il m'a demandé d'examiner dès à présent les problèmes relatifs à son implantation: terrain aussi plat que possible, bien desservi et viabilisé.

Pour ce qui le concerne, il a demandé au Ministère d'inscrire dans la dépense subventionnable, le coût du terrain viabilisé, en le fixant soit au prix réel avec toutes justifications, soit forfaitairement à 20 % de cette dépense

Le financement de l'opération serait le suivant:

- Ministère des affaires sociales .....	40 %
- Sécurité Sociale .....	30 %
- Commune .....	30 %

Il a appelé, en outre, mon attention sur le fait que si ses démarches aboutissent le coût du terrain viabilisé serait donc compris dans la participation communale.

Enfin, l'équipement en matériel et mobilier continuerait d'être apporté par les services départementaux utilisateurs.

Monsieur le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale m'a demandé, en conclusion, de soumettre ce projet au Conseil Municipal en l'invitant à se prononcer sur:

- son adoption
- le choix, l'affectation et la viabilité du terrain
- la désignation de l'architecte
- le financement de l'opération
- le mode d'exécution des travaux

Tous renseignements d'ordre technique seront en temps utile données à l'architecte désigné pour la mise au point du projet.

Mesdames, Messieurs, je pense que le terrain RAMASSEAMY Camille dont nous venons de faire l'acquisition à Domenjod conviendrait parfaitement pour recevoir la construction d'un dispensaire.

M. BEDIER. - Monsieur le Maire, lorsqu'il s'agit d'équipement d'un sanitaire, vous pouvez toujours faire une demande de subvention à la MUFA.

Le MAIRE. - Les demandes de subvention sont généralement faites par la Préfecture. Nous pouvons, néanmoins, faire une demande pour la part nous revenant et je remercie notre collègue BEDIER d'avoir bien voulu nous donner cette indication.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus et vous propose de confier l'établissement des plans et devis de cette réalisation au Cabinet HEBRARD.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - En ce qui concerne la désignation de l'architecte, je dois vous dire que nous avons deux architectes qui étaient chargés des permis de construire: le Cabinet HEBRARD et le Cabinet LEJEUNE. J'ai dû renoncer au contrat qui nous liait au Cabinet LEJEUNE et je suis prêt à vous donner, Mesdames et Messieurs, les raisons pour lesquelles ce contrat avec M. LEJEUNE a été résilié.

Je vous demande donc de désigner un autre architecte pour le remplacer.

M. GALLARD. - Monsieur le Maire, j'estime que nous pouvons désigner le Cabinet BOSSU, dirigé par notre collègue CHANE-KUNE, afin de lui permettre de s'occuper, comme par le passé, des permis de construire.

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, vous avez entendu la proposition de M. GALLARD; êtes vous d'accord pour les Cabinets HEBRARD et BOSSU?

Adopté à l'unanimité.